

■ **Frank Gloor & Fils S.à r.l.**, à Pully, exploitation d'un atelier mécanique (FOSC du 23.04.2002, p. 14). Gloor Raymond, qui n'est plus gérant, représentant commun et co-détenteur d'une part indivise de CHF 22'000 et dont la signature est radiée, Gloor Etienne et Gloor Marguerite qui ne sont plus associés co-détenteurs d'une part indivise de CHF 22'000, ont cédé leur part indivise de CHF 22'000 au gérant Gloor Daniel, lequel devient associé pour une part de CHF 22'000, et signe désormais individuellement. Gloor Annie, qui n'est plus associée co-détentrice d'une part indivise de CHF 22'000, a cédé ses droits à Gloor Daniel.

Journal no 725 du 22.01.2003

(00834506 / CH-550.0.225.731-1)